

CSOS du 11 mars 2021

OBJET

Renouvellement des autorisations dérogatoires de réanimation pour une durée de 6 mois

Pour information

Pour avis

I. Autorisations dérogatoires de réanimation accordées dans le cadre de la crise sanitaire née de la propagation du virus sars-cov-2

En vue de pouvoir faire face à un afflux de patients dans les services de réanimation et conformément aux dispositions de l'article L. 6122-9-1 du CSP¹, le directeur général de l'ARS Pays de la Loire a décidé le 27 mars 2020 d'augmenter les capacités en soins critiques et d'accorder une autorisation dérogatoire de réanimation pour une durée de six mois aux quatre établissements suivants :

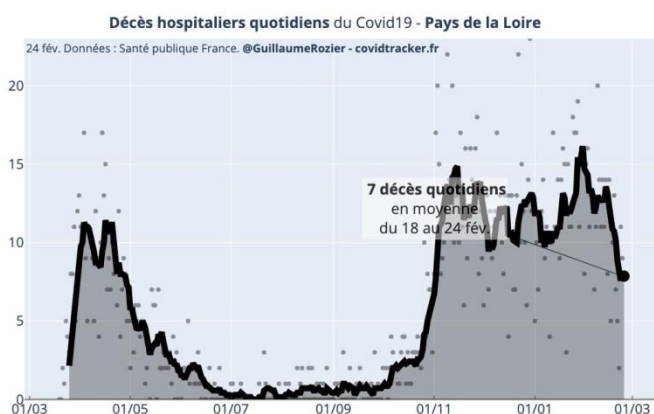
- Hôpital Privé du Confluent (Décision n°ARS-PDL/DOSA/395/2020/44): activité de réanimation adulte à orientation médicale sur le site de Nantes.
- Clinique de l'Anjou (Décision n°ARS-PDL/DOSA/397/2020/49): activité de réanimation adulte à orientation médicochirurgicale sur le site d'Angers ;
- Clinique Saint Joseph (Décision n°ARS-PDL/DOSA/396/2020/49): activité de réanimation adulte à orientation médicale, sur le site de Trélazé ;
- Centre Hospitalier du Haut Anjou (Décision n°ARS-PDL/DOSA/398/2020/53): activité de réanimation adulte à orientation médico-chirurgicale sur le site de Château-Gontier ;

Ces autorisations ont été délivrées après avoir sollicité les avis de chaque GHT et de Monsieur le Professeur MERCAT, chargé par le directeur général de l'ARS pendant la crise COVID 19 d'apporter son expertise sur les modalités d'organisation de la réanimation dans notre région.

Ces autorisations dérogatoires dans le cadre de la crise sanitaire, ont été renouvelées pour 6 mois le 27 septembre 2020 et arrivent donc à échéance le 27 mars 2021.

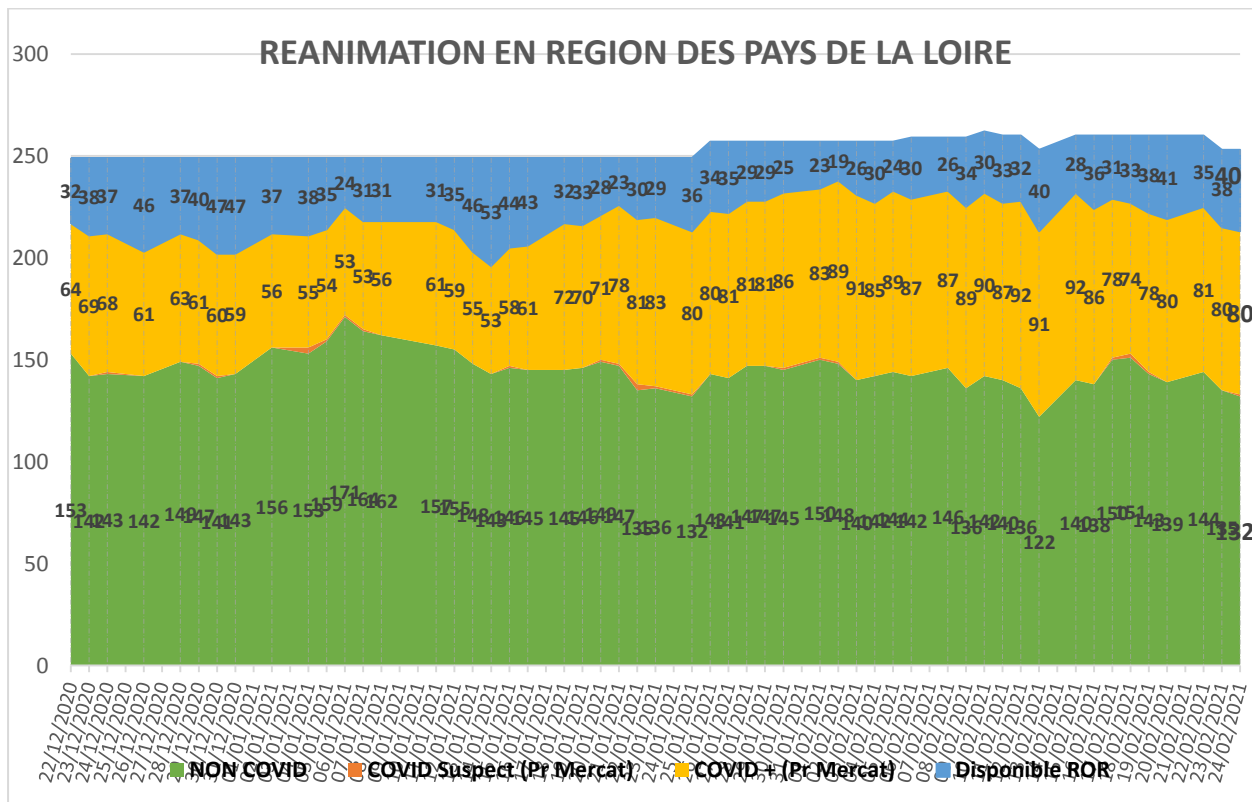
II. Point épidémiologique au 25 février 2021 en Pays de la Loire :

Taux d'incidence : 140
 Taux de positivité : 5 %
 R effectif : 0,91



Les données épidémiologiques restent à un niveau élevé en région. Elles invitent à la plus grande vigilance.

III. Données capacitaires au 25 février 2021 en Pays de la Loire :



Le nombre de patients hospitalisés en réanimation en Pays de Loire reste sur un plateau élevé, avec une disponibilité en lits fragile.

Le pilotage quotidien resserré par héli-région Est et Ouest, permet d'ajuster le nombre de lits afin que l'offre réponde à la demande en évitant toute déprogrammation non essentiel des activités hospitalières de chirurgie et de médecine notamment.

IV. Renouvellement des autorisations dérogatoires de réanimation

Lors de la première vague de COVID, les lits de réanimation autorisés dans les établissements privés ont été fortement sollicités, pour des patients COVID, au titre de la surveillance continue, permettant ainsi de libérer des lits de réanimation dans les structures hospitalières publiques, trouvant ainsi un aval précoce pour des patients non ou plus ventilés.

Lors de la seconde vague, le nombre de patients COVID par jour en réanimation dans la région a été deux fois moins élevé qu'au mois de mars dernier permettant aux 7 établissements disposant d'une autorisation de réanimation pérenne d'absorber ce flux de patient en limitant le recours à la déprogrammation.

Un maintien d'une offre de réanimation élevée et variée doit se poursuivre tant la situation reste incertaine sur un plan épidémiologique.

En effet, le haut plateau persistant d'activité réanimatoire actuel laisse une marge de manœuvre très étroite en cas d'augmentation exponentielle du nombre de cas qui n'est pas exclue à ce jour, en raison du risque qui pèse sur le développement des variants, à haut pouvoir de contagiosité.

Dans un tel contexte, la déprogrammation d'activité qui en découlerait doit pouvoir s'appuyer sur une diversification de l'offre, qu'apportent ces autorisations dérogatoires.

Il est proposé de renouveler les autorisations dérogatoires dans les 3 structures privées : Hôpital privé du Confluent, Clinique de l'Anjou et Clinique Saint Joseph et pour le CH du Haut Anjou